

Abonnement

Deux types d'abonnement sont possibles : l'abonnement avec carte et l'abonnement en ligne. Les deux permettent l'accès au dossier d'abonné en ligne.

Abonnement avec carte

L'abonnement avec carte se fait en bibliothèque sur présentation de pièces d'identité et donne accès à l'ensemble des services et des documents des 25 bibliothèques, incluant toutes les ressources en ligne et les livres numériques.

L'abonnement est gratuit pour les résidents de la ville de Québec et payant pour les non-résidents. La Bibliothèque de Québec demeure propriétaire de la carte d'abonnement délivrée. La carte d'abonnement est personnelle et non transférable et sera exigée pour toutes les transactions d'emprunt. Elle peut être exigée pour certains services ou certaines activités localement.

L'utilisateur qui a oublié sa carte d'abonnement peut obtenir une carte d'un jour sur présentation d'une pièce d'identité. Des frais s'appliquent.

Abonnement en ligne

L'abonnement en ligne donne accès à l'ensemble des services et des ressources en ligne de la Bibliothèque de Québec ainsi qu'aux livres numériques, mais exclut l'emprunt de documents physiques. Réservé aux résidents du territoire de la ville de Québec âgés de 12 ans et plus, cet abonnement est valide tant que l'utilisateur demeure sur le territoire de la ville de Québec. Pour recevoir un numéro d'utilisateur et devenir membre en ligne, il faut compléter le formulaire d'abonnement en ligne au bibliothequedequebec.qc.ca.

Les abonnés en ligne doivent aviser leur bibliothèque de leur changement d'adresse et respecter le code des responsabilités des abonnés.

Responsabilités et consentement

Le droit d'utiliser les services de la Bibliothèque de Québec peut être retiré à un abonné qui ne respecte pas les règlements ou le code des responsabilités de l'utilisateur :

La Bibliothèque de Québec informera l'abonné de la durée du retrait de ses privilèges.

- L'abonné est responsable de tous les documents empruntés avec sa carte d'abonnement, sans égard à la personne qui effectue l'emprunt ou utilise ces documents;
- L'abonné doit vérifier l'état des documents et mentionner les bris ou les pièces manquantes lors du prêt;
- L'abonné ayant une facture impayée consent à ce que la Bibliothèque divulgue des renseignements contenus à son dossier à une agence chargée du recouvrement des créances;
- L'abonné qui a fait déclencher le système antivol doit, sur demande, se soumettre à la vérification de ses effets;
- Tout emprunt de document doit être enregistré;
- L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la Loi sur le droit d'auteur (L.R., 1985, ch. C-42) et de la réglementation concernant la protection des renseignements personnels.

Carte perdue ou volée

L'abonné qui perd sa carte, qu'elle soit volée ou égarée, doit en aviser sa bibliothèque sans délai.

Le défaut ou le retard d'en aviser la Bibliothèque rend l'abonné responsable de toutes les transactions effectuées avec sa carte et entraîne pour lui l'obligation de défrayer le coût du matériel non retourné ou brisé ainsi que le coût du traitement.

Des frais s'appliquent et une pièce d'identité est exigée pour le remplacement d'une carte perdue, volée ou abîmée.

Bibliothèques

Bibliothèque Gabrielle-Roy 418 641-6789

Arrondissement de Beauport

Bibliothèque Étienne-Parent 418 641-6110
Bibliothèque du Chemin-Royal 418 641-6111
Bibliothèque Fernand-Dumont 418 641-6126

Arrondissement de Charlesbourg

Bibliothèque Paul-Aimé-Paiement 418 641-6287
Bibliothèque Bon-Pasteur 418 641-6288

Arrondissement de La Cité-Limoilou

Bibliothèque Canardière 418 641-6793
Bibliothèque Collège-des-Jésuites 418 641-6792
Bibliothèque Saint-Albert 418 641-6791
Bibliothèque Saint-Charles 418 641-6795
Bibliothèque Claire-Martin 418 641-6798
Maison de la littérature 418 641-6797

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Bibliothèque Chrystine-Brouillet 418 641-6120
Bibliothèque Félix-Leclerc 418 641-6435
Bibliothèque Le Tournesol 418 641-6121
Bibliothèque Neufchâtel 418 641-6794

Arrondissement des Rivières

Bibliothèque Alette-Marchand 418 641-6223
Bibliothèque Jean-Baptiste-Dubergier 418 641-6799
Bibliothèque Lebourgneuf 418 641-6264
Bibliothèque Romain-Langlois 418 641-6796
Bibliothèque Saint-André 418 641-6790

Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

Bibliothèque Charles-H.-Blais 418 641-6276
Bibliothèque Monique-Corriveau 418 641-6277
Bibliothèque Roger-Lemelin 418 641-6143
Bibliothèque Champigny 418 641-6145

Découvrir. Se divertir. Rêver.

**Votre bibliothèque change.
Venez voir.**



bibliothequedequebec.qc.ca



Bibliothèque
de Québec

**Découvrir.
Se divertir.
Rêver.**

Abonnement
à la Bibliothèque
de Québec
Juin 2017



Exigences

Tout citoyen qui réside sur le territoire de la ville de Québec peut obtenir **gratuitement** un abonnement donnant accès aux services de base offerts dans les bibliothèques et en ligne.

Certains services sont tarifés. La carte d'abonnement est valide tant que l'utilisateur demeure sur le territoire de la ville de Québec. Une vérification ponctuelle peut être effectuée.

Procédures d'abonnement avec carte

Pour obtenir une carte d'abonnement, vous devez vous présenter dans une bibliothèque avec :

- une preuve reconnue d'adresse
 - permis de conduire
 - compte de taxes
 - compte courant
 - autres correspondances officielles datées (le bail ou la carte d'hôpital ne sont pas acceptés)
- une pièce d'identité avec votre date de naissance
 - carte d'assurance-maladie
 - carte d'autobus (adolescents seulement)
 - acte de naissance

Renouvellement

Lorsque l'abonnement arrive à échéance, l'abonné doit se présenter avec une preuve d'adresse reconnue et sa carte d'abonnement.

Changement d'adresse

L'abonné doit obligatoirement se rendre dans les meilleurs délais à l'une des bibliothèques avec une preuve reconnue de sa nouvelle adresse.

GRATUIT

Catégories d'abonnement	Conditions
Adulte 18 ans et +	Preuve d'adresse et pièce d'identité
Jeune 11 ans et -	Autorisation d'un parent, preuve d'adresse et pièce d'identité
Ado 12 à 17 ans	Preuve d'adresse et pièce d'identité
Membre privilège* Toute personne de 75 ans et plus ou à mobilité réduite qui en fait la demande Prêt de 28 jours	Preuve d'adresse, pièce d'identité et certificat médical (selon le cas)
Abonnement corporatif But lucratif ou non lucratif	Attestation écrite de la direction de l'organisme ou de l'entreprise
Abonnement communautaire* Écoles, garderies, centres communautaires, maisons de jeunes, organismes d'alphabétisation, etc. Prêt de 28 jours	Attestation écrite de la direction de l'organisme
Enseignant/éducateur Médiateur de la lecture Bénévole de la Bibliothèque de Québec Résidant ou non de la ville de Québec, qui est à l'emploi d'une école primaire ou secondaire ou d'un centre de la petite enfance, situé sur le territoire de la ville de Québec ou encore un bénévole qui travaille pour la Bibliothèque de Québec	Attestation écrite de la direction de l'école ou de la direction du centre de la petite enfance, ou autorisation du responsable de bibliothèque pour le bénévole, preuve d'adresse et pièce d'identité
Abonnement en ligne Résidant sur le territoire de la ville de Québec âgé de 12 ans et plus	Dûment remplir le formulaire d'abonnement sur le site Web de la Bibliothèque de Québec. Il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire si vous détenez déjà une carte d'abonnement de la Bibliothèque de Québec
Accès aux ordinateurs et services sur place (audiovisuel et ordinateurs, excluant l'emprunt de documents) Toute personne résidant à l'extérieur du territoire de la ville de Québec ou dans un lieu de transition sur le territoire de la ville	Pièce d'identité à fournir sur place

TARIFÉ

Catégories d'abonnement	Conditions
Non-résidant Ne résidant pas sur le territoire de la ville de Québec. Individuel ou familial	Pièce d'identité, preuve d'adresse et frais reliés à sa catégorie d'abonné
Non-résidant (corporatif) Organisme situé à l'extérieur du territoire de la ville de Québec	Attestation écrite de la direction de l'organisme ou de la compagnie
Accès Québec Non-résidant qui travaille sur le territoire de la ville de Québec	Relevé de paie récent ou lettre de l'employeur, pièce d'identité et preuve d'adresse

La durée d'un prêt dépend du type de document :

- 21 jours pour les documents imprimés;
- 3 à 21 jours pour les documents multimédias, selon le règlement en vigueur.

* Pour les membres privilèges et l'abonnement communautaire, la durée d'un prêt pour les documents imprimés et certains types de documents est de 28 jours.